



Déclaration de la CGT-Éduc'action Créteil CCP enseignant-e-s/CPE/COP 1er février 2013

Nous nous réunissons en CCP compétente à l'égard des agents non-titulaires enseignants, CPE ou COP au lendemain de la grève unitaire dans la Fonction publique du 31 janvier 2013 où les questions de précarité, de salaires et de conditions de travail ont largement été mises en avant. Concernant la précarité, rappelons que la CGT est intervenue plusieurs fois au niveau du ministère de la Fonction publique pour dénoncer la mise en œuvre « à reculons » par le ministère de l'Éducation nationale de la loi du 12 mars 2011, qui pourtant est déjà assez limitée. C'est ainsi que nous constatons que de nombreuses disciplines, en particulier dans la voie professionnelle (mais nous pourrions aussi citer la MGI), ne sont pas ouvertes alors que des personnels sont éligibles ! La seule réponse que ces personnels ont eu est : vous devez choisir une autre discipline ! Autre difficulté non prise en compte : le reclassement très défavorable des contractuels qui réussissent les différents concours, et plus particulièrement là encore dans les disciplines professionnelles.

Les personnels ont également largement exprimé leur opposition au projet de loi Peillon et au décret sur les rythmes scolaires. Cette date du 31 janvier n'étant qu'une première étape car nous nous mobiliserons de nouveau le 12 février prochain!

Le projet de loi Peillon maintient le Bac Pro 3 ans qui en plus d'inscrire les élèves dans l'échec (83% au lieu de 90% de taux de réussite par rapport au Bac Pro 4 ans) continue d'avoir des conséquences en terme de suppressions de postes.

C'est ainsi qu'il y a MOINS d'heures professeur en bac pro que ce qui est réglementé par la loi : sur l'académie de Créteil, 4000 heures de dédoublement qui sont ainsi volées à nos classes soit l'équivalent de 200 postes.

La rentrée 2013 se prépare avec la fermeture de 13 divisions ST2S, la section Gestion administrative menacée avec 4 fermetures programmées.

Ce seront les plus fragiles, les non-titulaires, qui paieront les conséquences de telles décisions qui malheureusement répondent encore et toujours à une logique comptable au détriment de l'intérêt des élèves et de l'emploi !

C'est ainsi que se pose également la question des 106 collègues COP contractuels de notre académie si la fonction devait subir une régionalisation. Cette régionalisation va déstabiliser, de fait, le service public d'orientation et voir ainsi la suppression de postes alors que le manque est accru au point de voir l'apparition de "coach de l'orientation", détournant l'obligation du service public et nourrissant les inégalités sociales.

Avant de détailler ce qui concerne cette CCP, nous souhaitons mettre en avant le travail difficile des personnels de la DPE 2, l'ensemble des personnels du Rectorat ayant subi ces dernières années les suppressions d'emploi. Ces difficultés s'illustrent souvent par une impossibilité pour les personnels de joindre le service, ou encore en cette période les difficultés pour récupérer simplement un état de services. C'est une situation particulièrement intolérables pour les personnels précaires en situation de fragilité, c'est une souffrance pour tout le monde, y compris pour les personnels du Rectorat dans l'impossibilité de répondre à toutes les demandes. La

CGT-Educ'action, qui défend à la fois les personnels non-titulaires enseignants, CPE et COP, mais aussi les personnels administratifs, en particulier dans ce cas via sa section CGT du Rectorat, sera présent auprès de l'ensemble des personnels.

1) Les passages CDI

La CGT-Éduc'action prend acte du passage en CDI de 119 collègues dans le cadre de la loi du 12 mars 2012.

Nous revendiquons de nouveau le maintien de salaire à 100% pour tous les CDI même en cas de sous-service, sous-service qui en l'espèce est imposé au personnel. Beaucoup de collègues verront de fait une forte baisse de salaire, ils seront payés à 70% de leur salaire brut en cas de non réaffectation alors que le service chômage se base sur un calcul des 12 derniers mois de salaire.

Il convient de clarifier lors des vœux, qui demande réellement un temps partiel, permettant ainsi d'identifier les personnels pour qui le temps incomplet est imposé. Nous demandons alors que la circulaire d'affectation soit appliquée dans son entière logique, imposant aux CDI des activités éducatives pour compléter leur service : ils doivent donc être payés à 100%.

2) Les CDD en fin de contrat

La réunion entre les représentantEs paritaires et le service chômage, en présence de la DRH, du 17 décembre 2012 a démontré un dysfonctionnement et une impuissance du service. Aucun lien direct avec le pôle emploi, au détriment des collègues en fin de contrat, qui se retrouvent pris en otage dans la spirale de la lourdeur administrative.

Nous demandons que des outils soient mis en place afin d'assurer un partenariat efficient entre ces deux institutions.

3) La promotion indiciaire

Nous prenons acte que 646 collègues ont bénéficié cette année d'une promotion indiciaire.

Nous déplorons que bon nombre de collègues aient eu encore à nous solliciter car ils n'ont pas pu bénéficier de cette promotion à la date anniversaire des n+3.

Certains ont été oubliés les années précédentes, nous demandons donc un effet rétroactif pour tous les collègues concernés.

Certains collègues n'ont pas pu bénéficier de deux avancements à une même échéance : soit le diplôme, soit l'ancienneté. Nous dénonçons cela et demandons que leurs droits soient respectés. Nous demandons également à ce que la promotion indiciaire ne soit plus calculée sur la base de 3 années consécutives mais sur le cumul d'un temps travaillé équivalent à 3 années. Ainsi par exemple, un collègue n'ayant pas pu être réemployé, faute de poste, ne pourra plus se voir doublement sanctionné.

Nous demandons également que les critères retenus quant à l'avancement indiciaire nous soient clairement expliqués.

4) Le supplément familial

Beaucoup de collègues n'ont pas accès à leur droit par méconnaissance. Nous demandons que le Rectorat, en tant qu'employeur, informe tous les collègues et les gestionnaires pour qu'un rappel rétroactif soit fait à toutes celles et ceux qui auraient dû en bénéficier.

5) Critères d'affectations

La CGT-Éduc'action Créteil demande le réemploi de tous les personnels contractuels dans l'ordre d'ancienneté, dans la plus grande transparence, en **préservant, au mieux, la stabilité des équipes** :

Les ex-MAGE (Maitres-Auxiliaires garantis de réemploi – tous en CDI) et les contractuels en CDI doivent être les premiers nommés. Le rectorat devra nommer ensuite les contractuels en commençant par ceux qui cumulent le plus d'ancienneté.

La CGT-Éduc'action demande la convocation d'une CCP, dès le mouvement intra-académique terminé, pour procéder aux affectations des personnels non titulaires.

Depuis des années, le Rectorat de Créteil refuse le contrôle des représentants paritaires sur les affectations des personnels précaires alors que bon nombre d'autres académies ont une CCP d'affectation en juillet.

6) Concours Sauvadet

➤ **Nous saluons l'initiative de la DAFOR, l'organisation de réunions d'informations à l'intention des collègues éligibles. Nous souhaitons signaler que bon nombre de collègues ont reçu une lettre d'information la veille de la première tenue des réunions et il ne s'agit pas d'une convocation valant pour ordre de mission, laissant ainsi donc à la discrétion du chef d'établissement d'accorder ou non l'absence. Nous aurions souhaité également qu'un envoi par courrier électronique eusse été fait, car des collègues en CDD alors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilités n'ont pas été destinataires. Il serait bon pour la prochaine session que les deux dates couvrent toute l'académie.**

➤ **Nous demandons à ce que les 2 jours de "révisions" soient accordés également pour le RAEP car des chefs d'EPLE, sous prétexte qu'il s'agisse d'un dossier, n'ont pas accepté les demandes d'autorisation d'absence.**

La CGT-Éduc'action, après de longues négociations avec le gouvernement précédent, avait signé le protocole ayant abouti à la loi du 12 mars 2012. Si ce protocole n'actait pas la juste et légitime titularisation de tous les non-titulaires sans condition, de concours ni de nationalité, c'était une avancée vers la titularisation du plus grand nombre.

Malheureusement, malgré des propositions concrètes de la CGT-Educ'action, le nouveau gouvernement n'a pas amélioré ce dispositif qui reste donc très insuffisant !

En effet, nous désapprouvons deux dispositions décidées :

- L'injuste inégalité de traitement entre les enseignant-e-s, examen professionnel ou concours réservé
- L'annonce de seulement 6 600 titularisations pour 37 000 contractuels

L'application du protocole est très loin de répondre aux attentes !

➤ **La CGT-Éduc'action demande la réouverture des dossiers de l'Éducation Nationale qui ont pendant 5 ans fortement dégradés les conditions de travail personnels et d'enseignement des élèves.**

➤ **La CGT-Éduc'action demande la restitution des 80 000 emplois supprimés durant le quinquennat précédent et le vote d'un collectif budgétaire permettant la garantie d'emploi pour tous nos collègues non titulaires.**

➤ **La CGT-Éduc'action demande une politique ambitieuse et volontariste par une nouvelle loi permettant l'accès de tous à la titularisation sans condition, y compris pour les personnels n'ayant pas une nationalité de l'union européenne.**